



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 23 juillet 2025 à 19 h 00, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 47, 51, 55 ET 59, RUE SAINT-JOSEPH – LOT 2 428 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 669 667, 6 669 668, 6 669 669 et 6 669 670)

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00016 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- L'aménagement d'une clôture en saule tressé d'une hauteur de 2,44 mètres le long de la ligne arrière des lots projetés 6 669 669 et 6 669 670 du cadastre du Québec serait permis alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'aménagement d'écrans opaques dans la cour arrière d'une hauteur de 4,34 mètres serait permis alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- La cour avant de l'habitation unifamiliale contiguë sur le lot projeté 6 669 668 du cadastre du Québec comporterait une proportion de couvert végétal de 9,2 % alors que le règlement prévoit une proportion minimale de couvert végétal de 25 %;
- La cour avant de l'habitation unifamiliale contiguë sur le lot projeté 6 669 669 du cadastre du Québec comporterait une proportion de couvert végétal de 8,7 % alors que le règlement prévoit une proportion minimale de couvert végétal de 25 %.

2. 309, 313 ET 317, RUE BERGER ET 63, RUE SAINT-JOSEPH – LOT 2 428 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 669 671, 6 669 672, 6 669 673 ET 6 669 674)

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00017 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le mur latéral droit de l'habitation sur le lot projeté 6 669 671 du cadastre du Québec comporterait une proportion de matériau noble de 68 % alors que le règlement prévoit une proportion minimale de 70 %;
- L'aménagement d'une clôture en saule tressé d'une hauteur de 2,44 mètres sur une partie de la ligne latérale droite du lot projeté 6 669 674 du cadastre du Québec serait permis alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- La superficie du garage intégré représenterait 17,7 % de la superficie du terrain alors que le règlement prévoit un maximum de 15 %;
- L'aménagement d'écrans opaques dans la cour arrière d'une hauteur de 4,34 mètres serait permis alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- La mise en commun et l'aménagement du stationnement de l'habitation unifamiliale projetée au 317, rue Berger sur le terrain du 63, rue Saint-Joseph seraient permis alors que le règlement prévoit que la mise en commun des aires de stationnement est autorisée exclusivement pour les classes d'usage « *HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2)* », « *HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3)* » et « *HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4)* »;

- La cour avant de l'habitation unifamiliale contiguë sur le lot projeté 6 669 673 du cadastre du Québec comporterait une proportion de couvert végétal de 7,3% alors que le règlement prévoit une proportion minimale de couvert végétal de 25 %;
- La cour avant du lot projeté 6 669 672 du cadastre du Québec (317, rue Berger) ne comporterait pas d'arbre alors que le règlement prévoit minimalement la plantation d'un arbre en façade.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7410 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 7 juillet 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Geneviève Noël'.

M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe